

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse à l'aide des tableaux suivants :

Le calcul se fait en croisant le nombre de points de charge (tableau1) et le Revenu Brut Global inscrit sur votre avis fiscal de l'année 2022 (Revenus 2021) ou celui de vos parents (tableau 2)

(Réf. : Arrêté du 18 juillet 2022 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)

Ces montants des bourses sont susceptibles d'être révisés chaque année suite à la publication dans l'été d'un arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Tableau 1 : Calcul des points de charge	
Exemple : Mes parents habitent à 300 km de l'établissement où je vais m'inscrire ; J'ai une sœur inscrite dans l'enseignement supérieur et 2 frères au lycée. Je totalise donc 11 points d'après le tableau 1.	

Tableau 2 : détermination des plafonds de ressources	
Suite de l'exemple : Sur l'avis d'imposition 2022 (revenus 2021) de mes parents, le Revenu Brut Global 2021 est de 23 000 €. Je me reporte au tableau 2 et je regarde la ligne correspondant à 11 points de charge , je situe les revenus de mes parents (entre 16 750 et 26 540). Je constate que je suis boursier 5ème échelon , Soit une bourse annuelle de 4 842 € (Tableau 3).	

	POINTS
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)	2 x nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement et étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant une bourse)	4 x nombre d'enfants
Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants	1 point
Distance lieu d'études / habitation : de 30 à 249 km (1)	2 points
Distance lieu d'études / habitation : 250 km et plus (1)	3 points
L'élève ou l'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1 point
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne	2 points
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100% en internat	2 points
L'élève ou l'étudiant est marié ou a conclu un PACS. Les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte.	1 point
L'élève ou l'étudiant a des enfants à charge	1 x nombre d'enfants

Points de charge	Echelon 0bis	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

(1) Le domicile pris en compte est celui mentionné sur l'avis d'imposition sur lequel figure l'étudiant. En cas de déménagement, le nouveau domicile pourra être pris en compte sur présentation d'un justificatif. Le calcul de la distance entre le domicile et le centre de formation se fera d'adresse à adresse. La distance la plus courte sera retenue. Le site de référence utilisé est <http://www.viamichelin.fr/>

Tableau 3 : Taux annuels des bourses d'études
Echelon 0 bis = 1 084 €
1er échelon = 1 793 €
2ème échelon = 2 701 €
3ème échelon = 3 458 €
4ème échelon = 4 217 €
5ème échelon = 4 842 €
6ème échelon = 5 136 €
7ème échelon = 5 965 €